



Faire garder son enfant

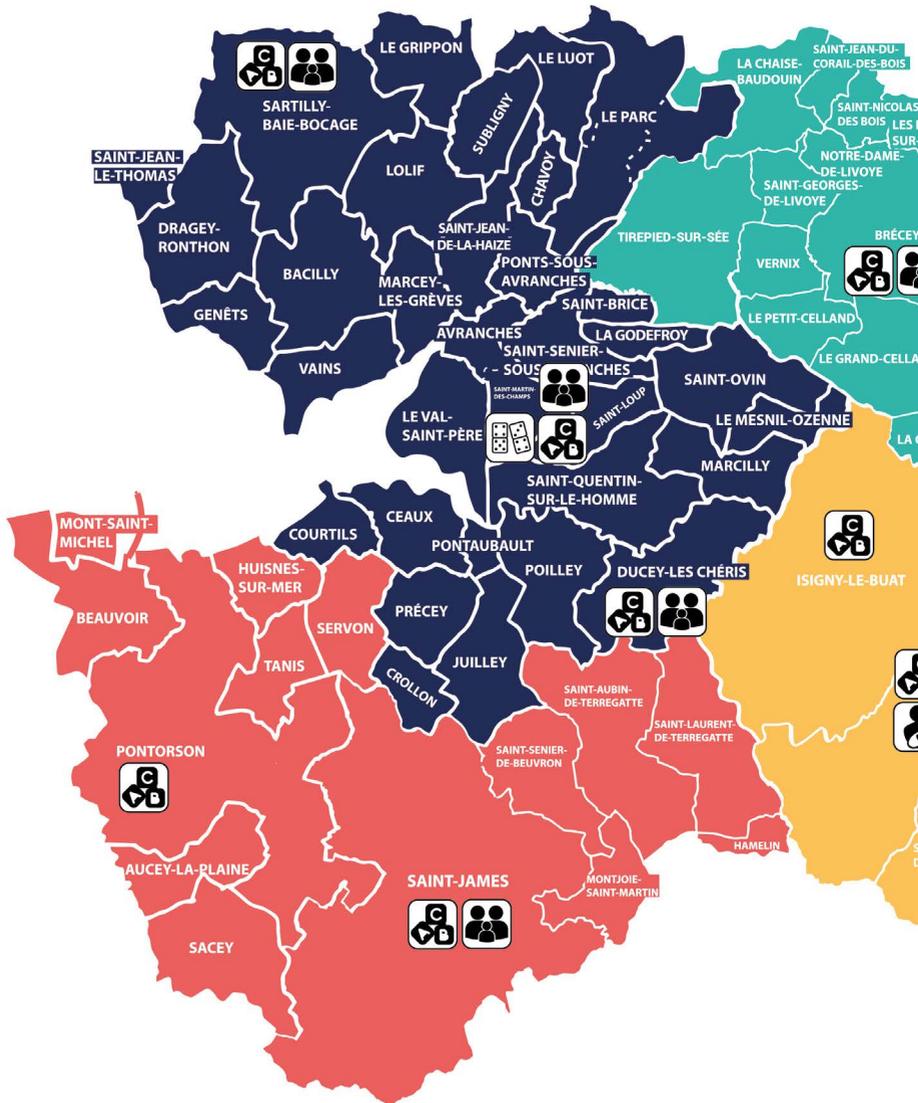
GUIDE PRATIQUE DES PARENTS EMPLOYEURS

sur le territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie

Ce guide est un outil pour vous accompagner dans la recherche d'un mode de garde pour votre enfant et vous informer des formalités administratives.

Les structures Petite Enfance

sur le territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie



 **EAJE**
Crèches, Multi-accueil,
Halte-garderie

 **RPE**
Relais Petite Enfance

 **Ludothèque**

 **Lieu d'Accueil Enfants Parents**

SOMMAIRE

Carte du territoire légendée **P.2**

L'accueil idéal **P.5**

VOUS AVEZ BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT ?

Confier son enfant à un accueil collectif
(crèche ou halte-garderie) **P.7**

Confier son enfant à un garde à domicile **P.7**

Confier son enfant à un assistant maternel **P.7**

PRÉPAPER L'ACCUEIL

Tisser des liens pour le bien-être de tous **P.11**

Les démarches administratives **P.12**

Conseils lorsque l'accueil est en cours **P.13**

Les contacts et liens utiles **P.14**

L'accueil idéal

Collectif, garde à domicile ou assistant maternel ?

Comme tous les parents, vous souhaitez ce qu'il y a de mieux pour votre enfant.

Quel mode d'accueil envisagez-vous ? Est-il bien adapté à vos besoins et à ceux de votre enfant ? Quel que soit le mode d'accueil, votre enfant devra être à jour des vaccinations selon le calendrier vaccinal en vigueur.

Accueil collectif

Vous confiez votre enfant dans un multi-accueil (crèche ou halte-garderie).

Garde à domicile

Vous employez, seul ou avec d'autres familles (garde partagée), une personne qui vient chez vous s'occuper de votre enfant.

Assistant maternel

Vous employez un professionnel agréé qui accueille votre enfant chez lui ou au sein d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM)



Voici quelques questions qui vous permettront de dégager objectivement les priorités à prendre en considération :

Votre enfant :

- son âge au moment de l'accueil
- sa santé
- ses besoins : les critères de bien-être évoluent avec l'âge (socialisation, rythme, sécurité affective et physique...)

Vos contraintes :

- jours et horaires de travail (réguliers, variables, atypiques)
- présence et disponibilité de vos proches (grands-parents, amis...)
- vos trajets « domicile - mode de garde - travail »
- votre budget : carburant, coût de l'accueil (tarifs), montant des aides financières (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, crédit d'impôt, subvention communale ou de l'entreprise...)



Vous avez besoin d'un accompagnement ?

L'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) vous informe :

- sur les différents modes de garde existants sur le secteur de votre domicile ou de votre lieu de travail
- sur la liste des disponibilités des assistants maternels sur les communes qui vous intéressent.

vous aide à :

- cerner vos attentes éducatives (projet d'accueil)
- évaluer le coût de l'accueil
- connaître les démarches administratives à effectuer : aides de la CAF ou de la MSA, embauche et salaire d'un assistant maternel, dossier de préinscription à la crèche ou à la halte-garderie...

Confier son enfant à un accueil collectif (crèche ou halte-garderie)

Pour connaître les différentes structures d'accueil sur notre territoire, consultez le guide pratique « accueil petite enfance », disponible dans nos services ou sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.msm-normandie.fr).

Confier son enfant à un garde à domicile

Vous pouvez choisir de faire garder votre enfant en employant une personne qui interviendra à votre domicile, en emploi direct ou via un prestataire (association...).

Pour en savoir plus, consultez les sites suivants :

- www.net-particulier.fr
- www.pajemploi.urssaf.fr
- www.fepem.fr

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le RPE.

Confier son enfant à un assistant maternel

L'assistant maternel est un professionnel de la Petite Enfance.

Pour accueillir des enfants à son domicile, il a obtenu un **agrément du Conseil Départemental** pour une durée de 5 ans maximum renouvelable ou 10 ans depuis le 1^{er} janvier 2019, et pour un nombre limité d'enfants.

Avant tout accueil d'enfant, l'assistant maternel a suivi une formation obligatoire de 86 heures, financée par le Département.

Dans les 3 ans qui suivent le 1^{er} accueil, il suit une 2^{ème} formation de 40 heures. L'assistant maternel doit valider les épreuves de l'unité 1 (« accompagner le développement du jeune enfant ») et l'unité 3 (« exercer son activité en accueil individuel ») du CAP « Accompagnant éducatif petite enfance ».

Chaque assistant maternel a une pratique différente en fonction de son parcours professionnel et personnel, de sa conception du métier, de ses connaissances du développement et de l'éducation de l'enfant.

Il est important pour le(s) parent(s) de **commencer par déterminer les principales attentes éducatives et les besoins d'accueil** avant les 1^{ères} recherches. Pour choisir la personne qui vous conviendra le mieux, n'hésitez pas à en rencontrer plusieurs.

En effet, pendant quelques mois et probablement quelques années, l'assistant maternel va occuper une place importante dans l'organisation de votre vie familiale et professionnelle. Pour démarrer ensemble des relations cordiales et respectueuses, il est nécessaire d'être en accord avec vos attentes éducatives.

Où se procurer la liste des assistants maternels ?

→ Pour une liste de tous les assistants maternels agréés en activité ou pour une liste des places disponibles avec des renseignements complémentaires pour faciliter votre recherche (implantation géographique, accueil week-end, périscolaire, type d'horaires...), **adrez-vous directement au RPE** (cf. contacts page 14).

→ Pour obtenir les coordonnées des Maisons d'Assistants Maternels (MAM), **adrez-vous au RPE**.

→ Vous pouvez aussi consulter le site : **www.monenfant.fr** pour avoir la liste des assistants maternels qui se sont inscrits sur ce site.

→ À titre exceptionnel et pour avoir accès à la totalité de la liste des assistants maternels agréés, adrez-vous au service de **Protection Maternelle et Infantile (PMI)** le plus proche.

Les étapes de la recherche

1 PREMIERS CONTACTS TÉLÉPHONIQUES pour une première sélection.

→ Vérifier la disponibilité des assistants maternels : préciser l'âge de l'enfant, la date prévue pour commencer l'accueil, les jours et les horaires souhaités.

→ Fixer un rendez-vous avec au moins 2 ou 3 assistants maternels afin de leur rendre visite et d'amorcer les échanges.



2 LE PREMIER ENTRETIEN : Quelles questions pouvez-vous poser ?

- Quels sont ses principes éducatifs : les rythmes de l'enfant (sommeil, alimentation), éveil de l'enfant, les règles de vie et les limites... ?
- Qui votre enfant va-t-il rencontrer chez l'assistant maternel ? Autres enfants accueillis, enfants de l'assistant maternel, conjoint...
- Quelle est sa capacité d'accueil (agrément), combien d'enfants accueille-t-il simultanément, quel âge ont-ils ?
- Quels sont les espaces prévus dans la maison pour les enfants (pour le sommeil, les repas, le change, les jeux...)
- Concrètement, comment organise-t-il sa journée de travail ? L'accueil des enfants, sorties, activités, participation à la vie du Relais, le temps de repas, les trajets en voiture...
- Accueille-t-il les enfants lorsqu'ils sont malades ? Dans quelles limites ?
- De quel matériel de puériculture et de jeux dispose-t-il ? (l'assistant maternel doit mettre à disposition tout le matériel de puériculture et les jeux nécessaires à la vie quotidienne de l'enfant, ce matériel doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur).
- Que doivent fournir les parents (couches, repas...) ?
- Y a-t-il des animaux ou des fumeurs à son domicile et sont-ils en contact avec les enfants ?

3 VOUS AVEZ CHOISI L'ASSISTANT MATERNEL

N'oubliez pas :

→ **D'informer l'assistant maternel retenu.** Vous avez la possibilité de signer un engagement réciproque qui précise la date de début du contrat, le nombre d'heures d'accueil par semaine ou par mois, le taux horaire négocié (document type à retirer au RAM ou à télécharger sur www.pajemploi.urssaf.fr).

→ **De rappeler tous les assistants maternels en attente de votre réponse,** suite aux contacts par téléphone et/ou aux rencontres.

4 ET APRÈS ?

Quelques semaines avant la date prévue de l'accueil, reprenez contact avec l'assistant maternel pour organiser l'accueil de votre enfant et éclaircir les points du contrat de travail.





Préparer l'accueil

Tisser des liens pour le bien-être de tous

Le dialogue et le respect mutuel sont à la base d'un accueil réussi.

Se rencontrer au domicile de l'assistant maternel avant la date effective de l'accueil est indispensable pour construire le projet d'accueil de votre enfant.

Ces premiers échanges permettront à **l'enfant de se familiariser avec son nouvel environnement**, avant la période d'adaptation et à **l'assistant maternel de faire plus ample connaissance avec l'enfant** (rythmes, rituels, comportement) et sa famille.

Prévoyez ensemble la période d'adaptation

Quel que soit son âge, il est nécessaire de préparer l'enfant à se séparer en douceur et de lui expliquer avec des mots simples ce qui va se passer.

→ **Avec l'assistant maternel, prévoyez un calendrier de rendez-vous sur plusieurs jours** : le(s) parent(s) peut(vent) rester avec l'enfant la 1^{ère} fois, puis s'absenter de plus en plus longuement. Cette période d'adaptation est différente selon chaque enfant, il est essentiel d'observer son comportement.

→ Il est important et rassurant pour les parents de découvrir les différents espaces utilisés lors de l'accueil (espace jeux, espace sommeil, extérieur, voiture).

Les démarches administratives

Avant la période d'adaptation :

→ **Vérifiez la validité de l'agrément de l'assistant maternel** en demandant la copie de son dernier arrêté d'agrément (attention en cas d'agrément non valide, vous ne bénéficierez d'aucune aide financière).

→ **Avant l'accueil, faire la demande de Complément de Libre Choix du Mode de Garde (CMG)** sur le site www.caf.fr ou auprès de la MSA. Vous recevrez ainsi votre n° d'employeur (URSSAF/PAJEMPLOI), et vous pourrez bénéficier, selon vos droits, d'une prestation dont le montant sera calculé par la CAF ou la MSA. Important : quels que soient vos droits, un minimum de 15% de la dépense restera à votre charge.

→ **rédiger obligatoirement en 2 exemplaires pour chaque enfant, le contrat de travail et les autorisations nécessaires** (transport, médicaments, personnes autorisées à reprendre l'enfant...)

Un modèle de contrat de travail est disponible dans le RPE de votre secteur ou téléchargeable sur le site www.pajemploi.urssaf.fr.

Petits conseils lorsque l'accueil est en cours

1 AU QUOTIDIEN

Prévoyez un document (tableau ou calendrier) dans lequel vous pourrez noter au fur et à mesure les heures d'accueil, les absences de l'enfant ou de l'assistant maternel.

2 CHAQUE MOIS

→ Versez le salaire et les indemnités (entretien...) de l'assistant maternel à la date prévue dans le contrat de travail.

→ Entre le 25 du mois et le 5 du mois suivant, déclarez les heures effectives ou mensualisées, le salaire, les indemnités, les congés payés... à l'aide de votre n° d'employeur, sur le site www.pajemploi.urssaf.fr.

→ Suite à cette déclaration, Pajemploi réalise un bulletin de salaire que vous devez transmettre à votre salarié.

→ Conservez la trace de toutes vos déclarations et la copie des bulletins de salaire.

3 CHAQUE ANNÉE

→ Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars, déterminez par écrit les dates de congés payés de votre salarié.

→ À la date anniversaire de la signature du contrat ou lors d'un avenant, vérifiez si le temps de travail de l'assistant maternel est conforme au contrat et procédez à une régularisation si besoin.



CONTACTS UTILES

• RELAIS PETITE ENFANCE - ANTENNE D'AVRANCHES

Maison de la petite enfance

31 avenue de Baffé- Saint-Martin-des-Champs 50300 AVRANCHES

02 33 89 10 81 - rpe.avranches@msm-normandie.fr

• RELAIS PETITE ENFANCE « LES P'TITES ÉTOILES » - ANTENNE DE DUCEY - LES CHÉRIS

Pôle enfance de Ducey

4 rue Saint-Aubin 50220 DUCEY-LES CHÉRIS

02 33 60 48 34 - rpelespetitesetoiles@musique-experience.net

• RELAIS PETITE ENFANCE - ANTENNE D'ISIGNY-LE-BUAT

Pôle enfance culture « l'Îlot »

2 place de la Mairie 50540 ISIGNY-LE-BUAT

02 33 68 58 54 - rpe.isigny@msm-normandie.fr

Les RPE
du territoire

• RELAIS PETITE ENFANCE « LES P'TITES FRIMOUSES »

ANTENNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

4 rue du Manoir 50530 SARTILLY-BAIE BOCAGE

02 33 89 29 04 - rpe.sartilly@msm-normandie.fr

• RELAIS PETITE ENFANCE « LES LUTINS DU VAL DE SÉE » - ANTENNE DE BRÉCEY

Rue Paul Lemonnier 50370 BRÉCEY

02 33 58 46 31 - rpe.brecey@msm-normandie.fr

• RELAIS PETITE ENFANCE « LE MILLE ET UNE PATTES »

ANTENNES DE BARENTON - LE TEILLEUL - MORTAIN - SOURDEVAL

Pôle territorial du Mortainais

Rue Velléda 50140 MORTAIN-BOCAGE

02 33 69 24 69 / 06 73 50 36 24 - rpe.mortain@msm-normandie.fr

• RELAIS PETITE ENFANCE - ANTENNE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

39 boulevard Victor Hugo 50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

02 33 79 46 11 - rpe.sthilaire@msm-normandie.fr

• RELAIS PETITE ENFANCE - ANTENNE DE SAINT-JAMES

Maison de la petite enfance « Com'3 pommes »

3 rue Maxime de Coniac 50240 SAINT-JAMES

02 33 89 01 48 - rpe.stjames@msm-normandie.fr

• RELAIS PETITE ENFANCE - ANTENNE DE PONTORSON

Pôle culturel - allée de Tombelaine 50170 PONTORSON

02 33 69 09 34 - rpe.pontorson@msm-normandie.fr

• **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

63 Boulevard Amiral Gauchet
50306 AVRANCHES CEDEX
32 30
www.caf.fr

• **MSA CÔTES NORMANDES**

9 place du Champ de Mars
50000 SAINT-LO
02 31 25 39 39
www.msa-cotesnormandes.fr

• **SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)**

Centre médico-social
Place du marché
50305 AVRANCHES CEDEX
02 33 89 27 60

• **CENTRE MÉDICO-SOCIAL (PMI)**

65 place Delaporte
50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
02 33 69 28 00

• **CENTRE MÉDICO-SOCIAL (PMI)**

Rue de la 30^{ème} Division Américaine
50140 MORTAIN-BOCAGE
02 33 69 28 00

• **CENTRE NATIONAL PAJEMPLOI**

43013 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
(Démarches administratives : embauche, salaire...)
0 806 807 253
www.pajemploi.urssaf.fr

• **DIRECCTE NORMANDIE**

(Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) Service de renseignement sur le droit du travail
Rue des Prés- Cité administrative- Bâtiment B
50010 SAINT-LÔ
02 33 77 32 89
www.normandie.direccte.gouv.fr

Quelques sites :

www.monenfant.fr

www.parent.manche.fr

www.petite-enfance50.fr

www.fepem.fr

www.net-particulier.fr

www.legifrance.gouv.fr

Informez-vous
sur notre site internet :
www.msm-normandie.fr

Rubrique « Vie quotidienne » puis
« Enfance et Jeunesse »





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
**MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE**

www.msm-normandie.fr



Communauté d'agglomération
Mont Saint-Michel - Normandie

Siège de la communauté d'agglomération
1 rue Général Ruel 50300 AVRANCHES
02 33 89 67 00



santé
famille
retraite
services